

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 novembre 2012

PRESENTS :

Christian SIMON, Maire, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Jean-Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

Paule MISTRE donne procuration à Christian SIMON, Maire, Cécile DANIEL donne procuration à Alain ROQUEBRUN, Bianca FILIPPI donne procuration à Raymond CORPORANDY

ABSENTS :

Sophie MOUSSAOUI

SECRETAIRE : Mme MICHEL

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2012 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé de soumettre à enquête publique concernant leur déclassement du domaine public les terrains, bâtiments ou espaces verts suivants :

N°	Dossier	Quartier
1	2012CV01	Centre-ville
2	2012AR2	arquets
3	2012AR3	arquets
4	2012AR5	arquets
5	2012BA1	Bartavelles
6	2012AR1	arquets
7	2012AR6	arquets

8	2012ME1	Meissonniers
9	2012ES1	Escudiers
10	2012ME2	Meissonniers
11	2012ME3	Meissonniers
12	2012ME4	Meissonniers
13	2012ES2	Escudiers
14	2012MJ1	Mas de Jolibert
15	2012ND01	Notre dame
16	2012MO1	Moutonne
17	2012MO2	Moutonne
18	2012MO3	Moutonne
19	2012MO4	Moutonne
20	2012ES3	Escudiers
21	2012BA2	Bartavelles
22	2012SV01	Sauvans
23	2012GA01	Gavarry
24	2012GO 01	Goys Fourniers
25	2012AR07	Arquets

M. le Maire indique à M.CODOMIER que le détail des parcelles est consultable en mairie. M.CODOMIER estime que le déclassement du domaine public tient compte de l'intérêt des particuliers et trouve cela contradictoire avec l'intérêt général. Il ajoute que son groupe votera en fonction de l'utilité de chaque vente. M.EMERIC lui indique que le déclassement du Domaine Public tient toujours compte de l'intérêt général.

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MOBIL-BANK - PLACE FELIX REYNAUD - CREDIT AGRICOLE

Rapporteur Monsieur Gérard LAUGIER

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser l'occupation du domaine public, à compter de février 2013, par un mobil-bank d'une superficie de 98 m2, faisant office de banque sur l'extrémité Ouest de la place Félix Reynaud pour une durée de 4 mois, au profit du Crédit Agricole, et au tarif défini par le Conseil Municipal.

M. le Maire explique à M.CODOMIER qu'il s'agit d'un dispositif « Algeco ».

INSTALLATION CLASSEE - ENQUETE PUBLIQUE - SOCIETE NOUVELLE TRANSFIX A LA GARDE - AVIS

Rapporteur Monsieur Gérard LAUGIER

A l'unanimité, il est décidé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'installation classée formulée par la société TRANSFIX sur la Garde.

M. le Maire indique à M.COMBY que l'enquête publique s'est déroulée à La Garde, et que la publicité a été assurée par cette ville et La Préfecture. Un avis était affiché en Mairie.

COOPERATION INTERCOMMUNALE - PROJET DE PERIMETRE CATPM - AVIS

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A la majorité, il est décidé :

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable à l'arrêté préfectoral d'extension de périmètre transmis le 27 septembre 2012,

Article 2 : de dire que cette extension interviendra au second semestre 2014.

M. le Maire indique à M.CODOMIER qu'il s'agit de l'entrée éventuelle de la commune d'Evenos dans la CATPM, et que ce regroupement fait partie du renforcement de l'intercommunalité dans le cadre de la réforme territoriale. Il ajoute qu'il s'agit d'une volonté du maire de cette commune et qu'une délibération va être bientôt prise à ce sujet. M. le Maire explique que toutes les communes doivent être regroupées dans une intercommunalité et que c'est à la demande du Préfet qu'Evenos est rattachée à la CATPM. Evenos ne devrait être rattachée à la CATPM qu'après les élections de Mars 2014. Il informe que les communes du Lavandou et de Collobrières ont intégré de la même manière la communauté de communes « Méditerranée Portes des Maures ».

Concernant le Schéma de Cohérence Territoriale, M. le Maire indique à M.ROCHE que celui a été adopté par la commission départementale.

TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE - SECTEURS 2 AUA DU CHEMIN LONG ET 1 AUA ET UZ DE GAVARRY - TAUX

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé :

Article 1^{er} : D'instituer une taxe d'Aménagement majorée au taux de 12,29 % sur l'ensemble du secteur chemin Long/Gavarry,

Article 2 : De reporter, à titre d'information, le document graphique délimitant ce secteur en annexe du PLU (ou POS) de la commune,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M.CODOMIER et M.ROCHE remarquent que le Plan n'est pas annexé.

M. le Maire indique à M.ROCHE que la taxe est redevable à partir de l'obtention du Permis de Construire. Il informe que cette taxe est instaurée à partir du 1^{er} janvier et ne sera perçue que si le permis de construire est accordé.

M. le Maire indique que le périmètre concerne la ZAC de Gavarry II, et la zone à urbaniser se situe au chemin long. Il est indiqué que la participation aux travaux pour les crèches, l'eau, l'électricité sont des compétences communales, et le giratoire, l'assainissement et la fibre optique relèvent des compétences de TPM.

M.ROCHE remarque que le taux n'est pas mentionné. Il lui est répondu que tous les éléments

n'étaient pas à disposition au moment de l'élaboration de la délibération et que le taux figure dans la délibération et est fixé à 12,29 %. M. le Maire confirme à M.COMBY que la somme des travaux s'élève à 14 905 000 euros. M. le Maire ajoute que cette taxe est révisable tous les ans. M.EMERIC indique qu'il n'y a aucun projet, mais un schéma d'aménagement inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme. M.CODOMIER trouve regrettable de ne pas avoir pu disposer des éléments avant.

TRAVAUX CARREFOUR CHEMIN DES NARCISSES - RD76 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'adopter la convention fixant les modalités techniques et financières de réalisation des aménagements et de solliciter auprès du Conseil Général l'octroi d'une participation financière de 55 000 € (cinquante cinq mille euros). Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents dans le cadre de la mise en œuvre de ce dossier.

M. le Maire indique à M.ROCHE qu'il s'agit du croisement entre le chemin des Narcisses et le chemin de l'Estagnol. M. le Maire précise à M.COMBY qu'il s'agit des travaux déjà réalisés et signale qu'aucuns travaux ne sont prévus sur la partie droite de la route en allant vers la Moutonne.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT - ACQUISITION DE TERRAINS - POLE AGRICOLE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Général une subvention, en vue du financement de l'acquisition de terrains situés quartier La Bastidette (parcelles BH 89 de 50 738 m², BH 91 de 4 236 m² et BH 93 de 85 394 m²) destinés à la création d'un pôle agricole au titre de l'année 2012, suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
ACQUISITION DE TERRAINS (Prix du foncier hors frais)	616 000,00 €	REGION 29,20 %	180 000,00 €
		DEPARTEMENT 15,75 %	97 000,00 €
		Autofinancement 55,05%	339 000,00 €
TOTAL :	616 000,00 €	TOTAL :	616 000,00 €

M.CODOMIER demande si ces 3 parcelles sont aussi destinées à la construction de la maison de retraite. M. le Maire répond que les terrains dont la commune se porte acquéreur sont destinés uniquement au Pole agricole.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYMIELEC DU VAR - EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS - CHEMIN DES TAMARIS

Rapporteur Monsieur Max ESPENON

A l'unanimité, il est décidé de prévoir la mise en place et l'attribution d'un fonds de concours au SYMIELECVAR d'un montant de 31 666, 84 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.

Il est décidé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'ils pourront faire l'objet d'ajustements en fonction des dépenses et des recettes réalisées par le SYMIELEC en fin de chantier. Il sera établi alors un état précis qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

M.CODOMIER demande pourquoi les travaux ne sont pas entièrement réalisés en investissement. Mme BOUISSON explique que la Commune vote une participation par le biais du SYMIELEC. Elle explique qu'une partie est en investissement pour le fonds de concours .M. le Maire ajoute que la commune a le droit de passer en investissement à hauteur de 75% et précise que la TVA n'est pas récupérable sur le fonctionnement.

M.CODOMIER demande pourquoi les travaux commencent par le chemin de Tamaris. M. le Maire lui répond qu'il s'agit de la continuité du chemin des Genévriers. M. le Maire indique que les lignes sont

enterrées à chaque réfection de voirie .M. le Maire ajoute que le lotissement Azuréea, le chemin de l'Estagnol, le chemin de Terrimas et l'avenue de la Gare en ont bénéficié.

M. le Maire trouve regrettable que les lignes enterrées ne soient pas une obligation dans le Plan Local d'Urbanisme. M.CODOMIER est également de cet avis. Au sujet des éoliennes, M. le Maire signale celle de l'école Marie Mauron est aussi pédagogique et silencieuse .Il déclare que les éoliennes installées sur les maisons ne sont pas de même qualité et craint des conflits de voisinage. Cependant, il informe qu'il ne peut s'y opposer car c'est la loi.

Concernant les antennes téléphoniques, M. le Maire rappelle que leur emplacement est désormais décidé par le Préfet qui est compétent pour l'aspect « Santé Publique ». M. le Maire précise à M.ROCHE que la fibre optique est installée systématiquement avec les lignes enterrées.

VENTE PAR LA COMMUNE A LA CAISSE DES ECOLES - EQUIPEMENTS DE CUISINE : ECOLE MARIE MAURON

Rapporteur Monsieur Alain ROQUEBRUN

A l'unanimité, il est décidé la cession des équipements de cuisine de l'école Marie Mauron à La Caisse Des Ecoles de La Crau au prix de 66 070,27 € TTC.

Il est précisé que la vente s'effectue en montant toutes taxes comprises. La Caisse Des Ecoles récupérera le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. M. le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 - COMMUNE - 2012

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement et d'investissement par la décision budgétaire modificative.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement :	39 501,00 €
- Investissement :	139 240,01 €

M.CODOMIER remarque plusieurs opérations en dépenses et en recettes d'investissement. M.DAMPENON précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre. En dépenses d'investissement, au chapitre 1346, il est indiqué à M.CODOMIER que les 5 800 euros correspondent à une avance sur les travaux. Mme BOUISSON précise qu'il s'agit d'un reversement effectué sur les autres budgets.

Au chapitre 21312, M.DAMPENON indique que les 205 948 euros correspondent à la démolition de l'école Jean-Moulin. Concernant les 30 000 euros pour le matériel de transport, M.DAMPENON signale qu'il s'agit de la voiture de Police accidentée suite à une intervention. M. le Maire répond à M.CODOMIER que les deux agents ont été hospitalisés mais ont repris leur service.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - SERVICE DE L'EAU - 2012

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour la section de d'investissement par la décision budgétaire modificative.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Investissement :	15 115,00 €
--------------------	-------------

M. le Maire indique à M.CODOMIER que les 15 115 euros correspondent à un remboursement de TPM sur le Chemin de Terrimas.

**OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N°104 :
REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE - VOIRIE - BUDGET DE LA COMMUNE**

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé d'ouvrir une autorisation de programme n°104 d'un montant de 1 928 600,00€ pour la REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE PHASE 2 (Voirie) telle que proposée ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°104 REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE PHASE 2				CREDITS DE PAIEMENT			
AP n°104	Art.	Libellés	Montant de l'A.P.	2012	2013	2014	Total
n°104	2033	Publications	3 000.00	3 000.00	0.00	0.00	3 000.00
n°104	2315	Travaux	1 925 600.00		1 722 300.00	203 300.00	1 925 600.00
n°104	238	Avance	-		0.00	0.00	0.00
TOTAL DEPENSES			1 928 600.00	3 000.00	1 722 300.00	203 300.00	1 928 600.00
13	1323	Subvention Département	351 983.00		182 000.00	169 983.00	351 983.00
TOTAL RECETTES AFFECTEES DE L'EXERCICE			351 983.00	0.00	182 000.00	169 983.00	351 983.00
Solde = BESOIN DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE SI NEGATIF				-3 000.00	-1 540 300.00	-33 317.00	-1 576 617.00

Il est décidé d'adopter pour cette autorisation de programme l'échéancier des crédits de paiement proposé par Monsieur le Maire.

Il est précisé que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiements de l'année N+1 automatiquement.

Concernant la phase 2 de la requalification du centre-ville, M. le Maire indique à Mme CAHAIGNE que celle-ci comprend une tranche ferme, dans laquelle sont prévus le parking et la partie gauche du Beal jouxtant l'Espace Jean Natte.

Concernant la première tranche conditionnelle, M. le Maire précise que les travaux s'étendent du Boulevard la République jusqu'à l'école Jean Giono. La tranche 2 correspond au Boulevard de la République jusqu'au centre ville. La tranche 3 correspond à Beauséjour jusqu'au Rond-point des Arquets. M. le Maire signale que les travaux se feront en fonction du budget dont la commune disposera, et annonce une baisse importante de la Dotation Globale de Fonctionnement.

M. le Maire précise que la démolition de l'école Jean-Moulin, l'aménagement du parking, et la bibliothèque seront une priorité. M. le Maire indique à Mme HUBAUT qu'il n'y aura pas d'emprunts et qu'une partie se fera en autofinancement.

M.CODOMIER trouve regrettable de ne pas disposer de toutes les informations nécessaires concernant cette délibération. M.DAMPENON répond à M.CODOMIER qu'il s'agit d'une délibération financière de principe. La commune propose une autorisation de programme qui sera financée par les crédits de paiement. M.DAMPENON rappelle que la municipalité a procédé de la même manière pour l'école Marie Mauron.

**OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N°104 :
REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE - RESEAUX D'EAU - BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé d'ouvrir une autorisation de programme n°104 d'un montant de 136 100,00€ pour la REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE PHASE 2. (Réseaux d'eau potable) telle que proposée ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°104 REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE PHASE 2				CREDITS DE PAIEMENT		
AP n°104	Art.	Libellés	Montant de l'A.P.	2012	2013	Total
n°104	2033	Publications	1 000.00	1 000.00	0.00	1 000.00
n°104	2315	Travaux	135 100.00		135 100.00	135 100.00
n°104	238	Avance	-		0.00	0.00
TOTAL DEPENSES			136 100.00	1 000.00	135 100.00	136 100.00
TOTAL RECETTES AFFECTEES DE L'EXERCICE				0.00	0.00	0.00
Solde = BESOIN DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE SI NEGATIF				-1 000.00	-135 100.00	-136 100.00

Il est décidé d'adopter pour cette autorisation de programme l'échéancier des crédits de paiement proposé par Monsieur le Maire. Il est précisé que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiements de l'année N +1 automatiquement.

AFFAIRES DIVERSES :

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions de signature des marchés publics prises au cours de la période allant du 26 septembre 2012 au 26 novembre 2012, et ceci conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire par la délibération n°09/2/2 du 26 mars 2009.

Marchés de travaux :

N° de marché	Objet	Titulaire	Montant	Date de signature
2012PA20	Travaux de démolition partielle et de désamiantage de l'école Jean Moulin	MONTI NANNI	172 198,00 € HT	10/10/2012
2012PA22	Travaux de réfection de voirie et de création de réseaux divers - PAE Les Pourpres	SACER	339 371,60 € HT	10/10/2012

Marchés de services :

N° de marché	Objet	Titulaire	Montant	Date de signature
2012PA21	Prestations de maintenance sur site et en atelier du parc informatique de la mairie de la Crau	PROGETECH	Marché à bons de commande compris entre 3.000,00 et 12.000,00 € HT par an	26/09/2012
2012PA23	Transport collectif de personnes	SODETRAV	Marché à bons de commande	01/10/2012

			compris entre 20.000,00 et 60.000,00 € HT par an	
2012PA07	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi d'un marché public d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux	ALTERGIS	Mission initiale avec 1 an de suivi : 14.025,00 € HT + Suivi annuel : 6 600,00 € HT	01/10/2012
2012PA24	Location de matériel d'illumination	BLACHERE ILLUMINATIONS	Marché à bons de commande sans minimum et avec maximum fixé à 30.000,00 € HT par année	17/10/2012

Aucun marché ou accord-cadre de fournitures n'a été signé.

➤ **Décision n°12/35** du 3 octobre 2012 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
5 788.15 €	GROUPAMA	Règlement indemnités Sinistre du 15 Juin 2012 Choc d'un véhicule dans une barrière

➤ **Décision n°12/36** du 31 octobre 2012 de produire les mémoires, conclusions d'appel et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de l'appel interjeté par la commune auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre le jugement du Tribunal Administratif n°1100448-1 en date du 11 octobre 2012 prononçant l'annulation de l'arrêté de permis de démolir en date du 16 décembre 2010. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et associés, agissant par Maître LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune. Les crédits nécessaires à la dépense seront prélevés sur le chapitre 011 du budget communal.

➤ **Décision n°12/37** du 31 octobre 2012 de se porter partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Toulon, Chambre Correctionnelle Juge Unique, affaire n° 09000009213 à l'encontre de M. BOUFHAL Rabah Il est également décidé de produire les conclusions et tout document qu'il sera utile de produire dans le cadre de ce dossier. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune. Les crédits nécessaires à la dépense seront prélevés sur le chapitre 011 du budget communal.

➤ **Décision n°12/38** du 5 novembre 2012 de se porter partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Toulon, Chambre Correctionnelle Juge Unique, affaire n° 09000018542 à l'encontre de M. BOUKHARI Mohamed. Il est également décidé de produire les conclusions et tout document qu'il sera utile de produire dans le cadre de ce dossier. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune. Les crédits nécessaires à la dépense seront prélevés sur le chapitre 011 du budget communal.

➤ **Décision n°12/39** du 12 novembre 2012 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
353.76 €	SMACL	Règlement indemnités Sinistre du 04 avril 2011 Choc d'un véhicule dans une barrière parking de Lattre de Tassigny

➤ **Décision n°12/40** du 13 novembre 2012 de produire tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête introductive d'instance n°1202586-1 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par Mme Raymonde LAMBERT COLLAS contre le permis d'aménager délivré le 4 avril 2012 à la SARL CLAIRETTE pour la réalisation d'un lotissement de 12 lots .Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune. Les crédits nécessaires à la dépense seront prélevés sur le chapitre 011 du budget communal.

➤ **Décision n°12/41** du 22 novembre 2012 de produire tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête introductive d'instance n°1202458-2 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par Monsieur Jean Michel GALAS contre le refus implicite de Monsieur Le Maire en date du 19 juin 2012 au recours préalable de Monsieur GALAS en date du 31 mai 2012 sollicitant une indemnisation pour les dommages subis lors de l'accident survenu le 6 mai 2011 à la déchetterie communale. Il est décidé de confier au Cabinet d'avocats Abeille et associés sis à Marseille, 13 Cours Pierre Puget, le soin de défendre les intérêts de la commune. Les crédits nécessaires à la dépense seront prélevés sur le chapitre 011 du budget communal.

➤ **Décision n°12/42** du 23 novembre 2012 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
8 651.00 €	GROUPAMA	Règlement indemnités Sinistre du 18 Octobre 2012 Renault Kangoo AC 789 KK

- M. le Maire procède à la lecture de l'arrêté Préfectoral concernant la distillerie GRAP'SUD à La Crau en date du 20 septembre 2012 portant sur les travaux d'aménagement des installations et la fermeture de celle-ci durant la période de mi-avril à mi-septembre.

M. le Maire tient à remercier la DREAL, les services de la DDTM et la Préfecture pour le travail accompli. Par ailleurs, M. le Maire signale qu'un référé expertise a été mis en œuvre. A ce sujet, M. le Maire explique que le référé expertise permet d'obtenir une expertise complémentaire des services de la DREAL. Il ajoute qu'un expert doit être nommé.

M. le Maire précise à M.COMBY que la fermeture de la Distillerie sera effective du 15 avril au 15 septembre. Si des problèmes sur les installations surviennent, une prolongation de 10 jours supplémentaire peut être accordée, mais ces problèmes doivent être consignés dans les registres et motivés.

M. le Maire explique à M.COMBY que le flux vertical doit monter au minimum à 27 mètres pour avoir une meilleure dilution dans la 2^{ème} couche de l'air.

M.CODOMIER demande si ces travaux sont réalisables du point de vue de l'exploitant. M. le Maire lui répond qu'il s'agit de négociations, et que la Distillerie doit dans un premier temps couvrir la totalité

des marcs stockés par des bâches. Si les odeurs persistent au terme de ces travaux, la fermeture de l'établissement sera envisagée.

M. le Maire informe M.ROCHE que la Distillerie n'a pas fait l'objet d'une gestion drastique durant des années et que les investissements n'ont pas été réalisés.

- Concernant l'enfouissement de la ligne de 63 000 Volts, M. le Maire indique M.TROUBOUL que la commune doit réaliser, après une entrevue avec RTE ces derniers jours, une étude de faisabilité de travaux. Il informe qu'il s'agit d'une étude dont le devis réalisé par RTE s'élève à plus de 100 000 euros.

M. le Maire souhaite que soient intégrés à l'intérieur de cette étude des coefficients d'augmentation des prix des entreprises.

- Concernant l'annulation du permis de démolir de l'ancienne école Jules-Ferry à La Moutonne, M.CODOMIER demande quelles sont les suites si l'appel est rejeté. M. le Maire signale que l'appel est interjeté par principe. M. le Maire rappelle que ce bâtiment n'a pas été retenu comme bâtiment classé. Il indique à M.CODOMIER que le projet sera réalisé.

- Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises, M. le Maire exprime son mécontentement et signale à M.CODOMIER qu'il est conscient des inégalités créées par la nouvelle CFE.

La taxe professionnelle a été remplacée par la Contribution Foncière des Entreprises. La recette pour la CATPM est passée de 100 millions € à 45 millions € !

Le calcul de la CFE est le suivant :

- Au-dessous de 100 000€ HT de chiffre d'affaires, il est appliqué un taux de 35.80% à la valeur locative des locaux commerciaux avec une valeur forfaitaire minimale de la base de 1 385 €.
- Au-dessus de 100 000€ HT de chiffre d'affaires, il est appliqué un taux de 35.80% à la valeur locative des locaux commerciaux avec une valeur forfaitaire minimale de la base à 6 000 €.

Il s'avère que cette taxation se révèle inéquitable notamment pour les commerces et services qui déclarent plus de 100 000€ HT de CA.

Les services fiscaux de l'agglomération n'ont pas évalué à sa juste mesure les augmentations représentées par ces nouveaux calculs.

Si la CFE remplit son rôle en allégeant la contribution des entreprises qui peuvent investir et créer des emplois, elle pénalise apparemment certaines petites entreprises.

Il s'avère donc nécessaire de revoir rapidement les modes de calculs, les niveaux de plafonnement.

Par conséquent, M.FALCO, Président de Toulon Provence Méditerranée, a immédiatement réagi en réunissant les syndicats des commerçants ainsi que les chambres consulaires afin d'agir sur la loi, et demander des tranches intermédiaires. Si cette demande n'est pas réalisable, cette base forfaitaire sera supprimée, et le budget de la CATPM sera impacté de 7 millions d'euros supplémentaires. M. le Maire tient à préciser par ailleurs que tous les maires de TPM refusent d'augmenter la fiscalité des ménages.

- Concernant le budget de Toulon Provence Méditerranée, M. le Maire confirme à M.ROCHE que celui-ci est voté en décembre. Il ajoute que la Commune le vote en mars mais ne vote pas de budget supplémentaire.

La séance est levée à 20h30.

La Secrétaire
Coralie MICHEL

